

Compte-rendu du conseil municipal de TOUVRE
SEANCE du mardi 27 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le mardi vingt-sept avril, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BAPTISTE, Maire.

Date de convocation du Conseil : 16 avril 2021

Présents : Mmes BAPTISTE, REYNAUD, DUBOIS Chantal, BLANCHARD, GUIBERT, JOLLY, DUBOIS Danielle, BORDAS et M. DUBREUIL, PIOT, ERBEL, ANDRE et PASCUAL.

Absent(s) : M. GRAND et BARDIEUX

Pouvoir(s) : Néant

Secrétaire de séance : Gaëlle BLANCHARD.

L'ordre du jour de la convocation est le suivant :

- 18h30 : Présentation de la collecte des Ordures ménagères par un représentant de GrandAngoulême.
- 19h30 : Présentation par LOGELIA du groupement d'habitation de 10 logements.
- Avis sur le plan de vente de logements des bailleurs sociaux.
- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR DE SEANCE

1/ Collecte des Déchets Ménagers en 2022 :

Messieurs Yannick PERONNET, Vice-Président et Jean-Pierre MERIC, Directeur de service des Déchets Ménagers présentent au Conseil Municipal le fonctionnement de la collecte des Déchets Ménagers de GrandAngoulême :

Monsieur MERIC rappelle la réglementation prévue par la directive 2018/851 « déchets » article 22 et la loi N°2020-105 du 10 février 2020 relative à la « lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire » - article 88, qui interdit les biodéchets dans les sacs noirs à compter du 31 décembre 2023.

Il informe qu'il y a une bonne évolution depuis quelques années :

- **En 2014 on était, à 241 kg/hab./an** dans le sac noir (particuliers et professionnels confondus).
- **En 2020, on arrive à 194,3 kg/hab./an.** Il y a donc une différence de presque 50 kg. **L'enjeu financier est majeur.** Afin de parvenir à faire des économies non négligeables, un sondage est fait au niveau des communes où il est proposé de ne faire qu'une tournée pour les sacs noirs seulement une semaine sur 2 au lieu d'une fois par semaine actuellement. Afin d'arriver à ce but, il faut que suffisamment de communes soient partantes sur un même secteur (secteur de BRIE : Isle d'Espagnac, Ruelle, Magnac, Touvre, Mornac et Jauldes). Pour parvenir à cet objectif, il y aura également des actions engagées pour inciter encore plus le compostage individuel, collectif, une sensibilisation grand public et l'accompagnement des producteurs professionnels.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à donner un avis sur un possible ramassage des sacs noirs une fois tous les 15 jours au lieu d'une fois par semaine comme actuellement et à partir de 2022.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la majorité, au possible ramassage des Déchets Ménagers une semaine sur deux à compter de 2022.
- **Sous réserve** que GrandAngoulême ait mis en place toutes les solutions et outils indispensables :
 - . **compostage individuel et collectif,**
 - . **colonnes à biodéchets, etc...**

2/ Présentation par LOGELIA Charente du groupement d'habitation de 10 logements « Rue du Piquier » :

La présentation du projet de 10 logements locatifs individuels superposés est effectuée conjointement par Mme Sophie ELLIAS JOUBERT et de M. PITCHO représentants « Notre Maison » et de Mme TARRUELA et de M. RIFFAUD pour LOGELIA, Office Public de l'Habitat de la Charente,

Après de nombreuses réunions de concertation entre LOGELIA, Notre Maison, l'Architecte des Bâtiments de France et la Mairie, concernant :

- l'esquisse du projet,
- la validation des typologies (type 2, 3 ou 4) R+1 ,
- la garantie d'espaces extérieurs plus grands,
- la réduction de la programmation et la création d'un lien entre les bâtiments,
- les espaces libres et de plantation (*talus plantés de haies en point haut avec des essences locales*),
- le traitement des limites de propriété (*le parti pris est que l'ensemble des espaces libres soit accessible à tous, aucune clôture n'est prévue afin de conserver une qualité paysagère*),

- les accès et les stationnements,
- l'intégration paysagère ainsi que l'accès piétons PMR pour desservir les logements mais également des jardins devant les logements etc. ,
- des massifs d'infiltration seront créés devant chaque ensemble et permettront de récupérer les eaux lors de fortes pluies....

le Conseil Municipal dans sa réunion du 27 avril 2021 a validé le projet tel que présenté et composé de :

- 7 logements PLUS (le logement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) répond à l'objectif de mixité sociale), .
 - et de 3 logements PLAI (Le logement PLAI permet aux personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales de se loger. Il est financé par le prêt locatif aidé d'intégration) :
- soit :
- 2 type 2 de 51.8 m²,
 - 6 type 3 de 70.5 m² et
 - 2 type 4 de 82.2 m².

La commune de TOUVRE cèdera le terrain et n'aura à financer que le relevé topographique. A la fin de la réalisation, Logelia rétrocèdera l'ensemble des voiries et des espaces verts à la commune.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- Approuve le projet présenté,
- Mandate Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Ce projet a été également été présenté en présentiel aux riverains le 18 mai dernier, chaque participant a pu obtenir les réponses aux questions évoquées.

3/ CUS (Convention d'Utilité Sociale) Avis sur le plan de vente des logements sociaux OPH de l'Angoumois

Les bailleurs sociaux du territoire ont engagé la procédure d'élaboration de leur Convention d'Utilité Sociale (CUS 2021-2026). Cette CUS est un contrat signé entre le bailleur et l'état et pose la stratégie patrimoniale, sociale ainsi que la qualité de service rendu aux habitants.

Conformément à la loi, GRANDANGOULEME de par sa compétence habitat et son PLH est partenaire de droit pour L'OPH de l'Angoumois qui lui est rattaché et a fait le choix d'être signataire des CUS des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur son territoire.

Un plan de vente est en annexe de la CUS et vaut autorisation de vente pour la durée de la convention. Ce plan de vente est un impératif pour les bailleurs afin de dégager des fonds propres leur permettant d'investir de nouveau. L'OPH de l'Angoumois sollicite le positionnement des communes impactées car la liste des logements mis en vente est établie sous réserve de consultation de ces dernières.

La commune de TOUVRE est concernée par le plan de vente de l'OPH de l'Angoumois avec les 5 logements sociaux situés à l'Angevinière.

Madame le Maire, après avoir apporté les indications relatives aux conditions et modalités de vente (*accession à la propriété pour les locataires, durée du bien vendu restant dans le volume de logements sociaux ...*) et ayant rappelé que la commune de TOUVRE n'a pas d'impératif de production de logements sociaux au regard de la loi SRU (- de 3500 habitants), et que par ailleurs au regard de la rareté du foncier et des enjeux financiers, il serait difficile de reconstituer une équivalence aux biens vendus, propose d'émettre un avis et d'informer la communauté d'agglomération sur son positionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet :

- Un avis défavorable sur la vente.

4/ Désignation d'un nouveau représentant au Syndicat Mixte d'Aménagement Braconne/Bois Blanc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE en remplacement de M. GRAND, en qualité de représentant titulaire au Syndicat Mixte d'Aménagement Braconne Bois Blanc :

- M. Bernard PASCUAL

5/ Motion pour l'implantation de l'EHPAD de demain au Plantier du Maine-Gagnaud à Ruelle 16600

L'EHPAD de Ruelle, propriétaire de LOGELIA et géré par la Mutualité Française de la Charente, qui accueille plus de 100 résidents originaires de Ruelle et des communes alentours, n'est plus aux normes et il n'est pas possible de le réhabiliter.

Depuis 2018, il fait l'objet d'une dérogation d'exploitation temporaire. La Mutualité cherche donc une solution de substitution pour construire un EHPAD moderne avec de petites unités de vie à taille humaine, adaptées aux différentes dépendances et besoins des utilisateurs.

La municipalité de Ruelle a proposé à la Mutualité une mise à disposition gratuite d'un terrain de 13 600 M2, situé au Plantier du Maine Gagnaud.

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine met son veto à l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cas d'une localisation au Plantier du Maine-Gagnaud. Cette opposition de principe a pour conséquence l'impossibilité pour la Mutualité de boucler le montage financier de ce projet dont le coût s'élève entre 10 et 15 millions d'Euros.

Compte-tenu :

- de l'histoire de cet EHPAD qui a été créé à la fin des années 60 par 4 ouvriers militants de la fonderie qui ont engagé leurs deniers personnels pour que soit créée cette maison de retraite
- du nombre de personnes de Ruelle et des alentours qui sont accueillies dans cet EHPAD
- de la naissance de ce nouveau quartier du Plantier du Maine-Gagnaud qui constitue une nouvelle centralité ruelloise, parfaitement intégré dans la cité, desservi par les transports en commun, des cheminements doux et qui verra, avant l'ouverture du nouvel EHPAD, la réalisation d'autres programmes (crèche, logements sociaux, jardins partagés, espaces publics, moyenne surface commerciale de proximité, ...)

Fort de ces éléments d'histoire et d'aménagement du territoire, les élus municipaux de la commune de Touvre apportent tout leur soutien pour que l'EHPAD du futur s'implante à Ruelle.

Fin de la séance 21h00